5 Composer les devantures COMMERCIALES ET LES VITRINES

1 MONTBRISON, VILLE DE COMMERCES

2 L'IMPACT SUR LA QUALITÉ DE LA FAÇADE ET DE L'ESPACE URBAIN

3 LA COMPOSITION DES FAÇADES COMMERCIALES

4 VITRINES POSÉES EN FEUILLURE

5 DEVANTURE POSÉE EN APPLIQUE

1. Montbrison, ville de commerces

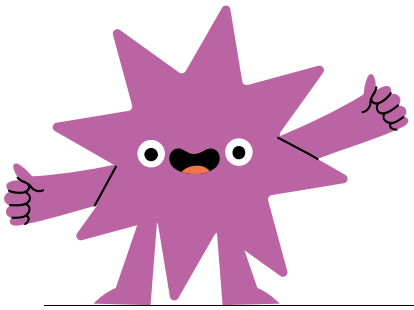

Depuis sa fondation, Montbrison est une ville commerçante dynamique, en témoigne la diversité des commerces.
Le 19e siècle a profondément marqué l'image de la ville en imposant la réfection de façades rigoureusement composées en alignement. Malgré ces travaux, de nombreux rez-de-chaussée médiévaux ou classiques ont pu être conservés.
Aujourd'hui, ce paysage multiple constitue la qualité et le caractère de Montbrison.

2. L'impact sur la qualité de la façade et de l'espace urbain

Les devantures commerciales sont des composantes essentielles de la façade et du paysage urbain ; elles participent à leur richesse et témoignent de leur histoire. À l'échelle du piéton, elles contribuent à la qualité de notre cadre de vie.
Elles doivent être traitées en harmonie avec la façade et le paysage urbain.

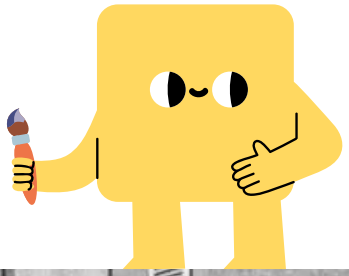

La rue Grenette, carte postale du début du 20e s ècle. (coll. Part. L. Tissier), AM

3. La composition des façades commerciales

1. ARCHITECTURE ET VITRINES JUSQU'AU 18E SIÈCLE

Jusqu'au 18e siècle, l'échoppe s'ouvre par une ou plusieurs arches avec arc plein cintre **(1)**, brisé ou en anse de panier.

À partir du 17e siècle, les ouvertures, y compris celles des échoppes, sont alignées en travées dans la façade ordonnancée.
Avec le progrès du verre, **les vitrines remplacent les panneaux en bois** posés en feuillure dans les ouvertures.

2. ARCHITECTURE ET DEVANTURE COMMERCIALE À PARTIR DU 19E SIÈCLE

La rigueur de composition de l'époque s'applique aux devantures commerciales. Les hauteurs, travées d'ouvertures, matériaux décors et finitions s'harmonisent avec la façade et l'espace urbain.
La vitrine du 19e siècle peut s'inscrire **en feuillure (2a)** dans des ouvertures composées en fonction de la façade, mais elle prend plus souvent la forme **d'une devanture ouvragée en bois ou en métal posée en applique (2b)**.

4. Vitrines posées en feuillure

Sont concernés :
- Les édifices antérieurs au 19e siècle ou caractéristiques d'un style architectural et artistique (décors à conserver)
- Les baies inscrites dans un parement présentant un intérêt patrimonial, notamment décors en pierre de taille ou en ciment prompt moulé.

1 . MENUISERIES

Le châssis doit être positionné dans la feuillure de la baie existante, ou à défaut en tableau avec un retrait de 15-25 cm du nu extérieur de la façade. Les profilés peuvent être en bois ou en métal mais doivent rester discrets.

2. VITRAGE ANTI-EFFRACTION

Privilégier la mise en place d'un vitrage anti-effraction, de teinte clair, ou à défaut une grille anti-effraction ajourée, intégrée à l'imposte et posée côté intérieur du local. Les vitrages réfléchissants sont interdits.

3 . ENSEIGNE EN IMPOSTE

L'enseigne en imposte ne peut dépasser la hauteur du linteau de la porte de l'immeuble. Les enseignes en drapeau sont proscrites sur les parements pierre de taille.

4. STORE BANNE

La fixation des stores bannes doit s'effectuer en tableau et non sur la façade, ils doivent épouser la forme de la baie. Les auvents et les marquises sont interdits.

Bien concevoir une devanture en respectant les tracés régulateurs de la façade

"La création ou la modification de vitrine et devantures doit se faire dans le respect de l'architecture des immeubles et de l'ordonnancement des façades (bandeaux, corniches, jambages, linteaux, arcs,...)" Extrait AVAP 2013. L'accès individualisé au logement ainsi que la lecture de la limite parcellaire doivent être maintenus.
À noter : la composition d'une façade varie selon le style architectural de son époque.

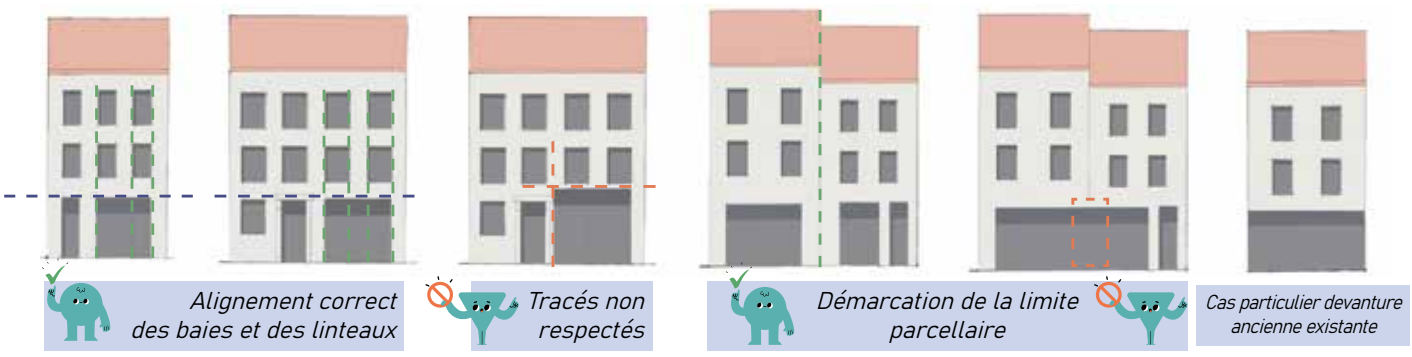

5. Devanture posée en applique

Sont concernés :
➡ Les édifices construits à partir du 19e siècle, hors parements à décors ou bossages (pierre de taille ou ciment prompt moulé).
➡ Les devantures anciennes seront restaurées.

1. L'ENSEMBLE MENUISÉ

La devanture se positionne sous le niveau du bandeau de façade du rez-de-chaussée (*). Elle ne doit empiéter sur aucun décor architectural. Elle se situe à distance de la porte de l'immeuble, en respectant si possible sa symétrie. L'allège doit respecter la hauteur du soubassement existant.

2. VITRAGE

(voir p.2 de la présente fiche).

3. ENSEIGNES BANDEAU & DRAPEAU

L'enseigne frontale se situe entre le linteau de la porte d'immeuble et le bandeau de façade (*). L'enseigne drapeau ne peut dépasser ce niveau.

Attention, le règlement SPR fixe des dimensions d'enseigne et de lettrage.

4 . STORES ET RIDEAUX

Les dispositifs occultants sont positionnés sous le linteau, dans l'enseigne bandeau, ou dans le faux-plafond du local.

5. CLIMATISATION

Les groupes sont logés à l'intérieur du local et intégrés dans la devanture à l'arrière d'un claustra qualitatif. Les bouches d'extraction se situent en allège, ou en imposte, dans l'épaisseur de la baie.

(*) *En l'absence de bandeau, la hauteur de référence est celle des devantures voisines, en-dessous des appuis de fenêtres du 1er étage.*

Schéma de principe (devanture bois style ancien)

Quels matériaux et quelles couleurs ?

La nature et la couleur des matériaux seront en harmonie avec la façade et le paysage urbain. Les châssis seront en bois ou en métal, acier laqué recommandé, sobres et de qualité. Les menuiseries en PVC et matériaux réfléchissants sont interdits. En Site Patrimonial Remarquable, le calepinage de la façade et des matériaux sont soumis à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France. Les teintes devront respecter le nuancier de référence, consultable au service urbanisme de la ville.

Exemple de devanture respectant la composition architecturale et illustration extraite du règlement du SPR de Montbrison

Contacts et renseignements

SERVICE URBANISME DE MONTBRISON
Tél. **04 77 96 39 18**
Accueil du lundi au vendredi 9 h - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h. Fermé le mardi.
RDV➡ urbanisme@ville-montbrison.fr

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (UDAP 42), ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE (ABF)
Tél. **04 77 49 35 50**
Accueil sur rendez-vous le mardi en mairie

VILLE DE MONTBRISON

Les aides

Plusieurs types d'aides techniques et financières existent pour accompagner les Montbrisonnais dans leur rénovation patrimoniale.

LE PLAN FAÇADES DE MONTBRISON

Le plan façades offre des aides financières et techniques pour la rénovation qualitative de façades situées dans les secteurs stratégiques du centre ancien ou pour celle de façades remarquables figurant sur une liste complémentaire.

Dans certaines conditions, les commerçants et artisans peuvent bénéficier de cette aide.

Le règlement définit les conditions techniques, administratives et financières d'obtention des subventions, et la qualité des travaux attendue en contrepartie.

⊕ Consulter le service urbanisme.

AIDES AU COMMERCE, À L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Dans certaines conditions, Loire Forez agglomération soutient les commerçants et les artisans dans la réalisation de leur projets, tels que :

- la modernisation des locaux d'activités et les équipements professionnels,
- la sécurisation et l'amélioration de l'accessibilité à tous les publics des entreprises commerciales, artisanales et de services y compris via des technologies numériques,
- la rénovation des vitrines

Direction du développement économique de Loire Forez agglomération

Tél. 04 26 24 72 00

Mail : economie@loireforez.fr

POUR ALLER PLUS LOIN, SE REPORTER AUX FICHES

- 1° pour l'aspect réglementaire
- 2° pour comprendre la composition des façades
- 3° pour comprendre les caractéristiques des maçonneries
- 4° pour comprendre les caractéristiques des menuiseries
- 6° relative à l'intégration des équipements techniques
- Le nuancier et le document de présentation de la charte chromatique de Montbrison

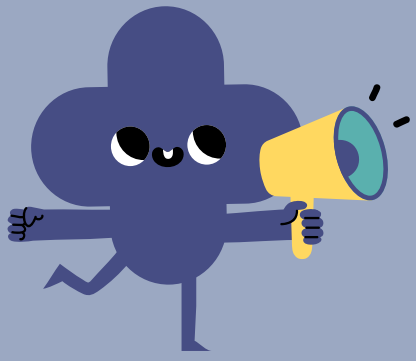

Point règlementaire

L'OBLIGATION DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Conformément au code le l'urbanisme, les travaux de remplacement de devantures commerciales ou de tout élément la composant (porte, store, volet roulant,...), et la pose d'équipements, doivent l'objet d'une demande d'autorisation de travaux.

Dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, ces travaux de modification de l'aspect extérieur sont soumis à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et au respect de règles spécifiques (voir règlement).

ATTENTION ➡ Le défaut d'autorisation et le non respect des règlements (SPR et urbanisme) constituent **des infractions susceptibles d'entrainer des poursuites et des pénalités :** pénalités financières journalières et contrainte de mise en conformité.

Renseignez vous auprès du service urbanisme de Montbrison

ATTENTION ➡ Les interventions suivantes sont proscrites dans le périmètre du SPR

- La suppression des devantures anciennes repérées.
- Les éléments de toutes formes en plastique, en matière brillante et ou de couleur blanche.
- Les caissons de fermetures et mécanismes apparents.
- Les couleurs criardes.
- Les hauteurs de devanture supérieures à celle des appuis du 1er étage.
- Les enseignes en drapeau ou bandeau de hauteur supérieure à 80 cm ou situés au dessus du niveau des appuis du 1er étage.

Il est par ailleurs recommandé dans le périmètre du SPR de :

- limiter à 2 par façade le nombre d'enseignes (en bandeaux et en drapeaux),
- limiter le nombre de matériaux pour la composition d'une devanture,
- choisir des couleurs de devantures et d'accessoires en harmonie avec celles de l'immeuble,
- ne pas rendre apparent les caissons des fermetures métalliques (rideaux, grilles...) et des mécanismes,
- en cas d'enseignes bandeaux en lettres détachées (lettres collées, lettres boitiers ou lettres peintes), choisir un fond neutre et des couleurs de lettrage en accord avec la façade de l'immeuble,
- pour les enseignes drapeaux, il est possible de mutualiser sur un seul support plusieurs activités proposées par l'établissement (ex : bar-tabac-jeux).

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES

La largeur de passage de la porte doit être de 90 cm au minimum. La hauteur de seuil à franchir doit être inférieure à 2 cm. En cas d'impossibilité, des systèmes de substitution sont possibles. Les rampes escamotables peuvent être envisagées, cela n'exclut pas une demande de dérogation.

AGISSONS POUR LE CLIMAT !

Il est possible de remplacer les éclairages énergivores par des alternatives plus économiques : lampes fluocompactes, LED, halogènes à hautes efficacité... Les enseignes lumineuses et l'éclairage nocturne sont aussi soumis à règlementation. Renseignez-vous auprès de l'ADEME

⊕ www.ademe.fr